

**Loi n° 35-2017 du 14 août 2017** autorisant la ratification de l'accord d'emprunt d'Etat à conditions favorables conclu entre le Gouvernement de la République du Congo et la Banque d'import-export de Chine portant sur le projet de passage de la télévision de l'analogique au numérique terrestre en République du Congo

L'Assemblée nationale et le Sénat  
ont délibéré et adopté :

Le Président de la République promulgue la loi  
dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'accord d'emprunt d'Etat à conditions favorables conclu entre le Gouvernement de la République du Congo et la Banque d'import-export de Chine portant sur le projet de passage de la télévision de l'analogique au numérique terrestre en République du Congo, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 14 août 2017

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Clément MOUAMBA

Le ministre des finances, du budget  
et du portefeuille public,

Calixte NGANONGO

Le ministre des postes et télécommunications,

Léon Juste IBOMBO

**ACCORD D'EMPRUNT D'ETAT À CONDITIONS  
FAVORABLES PORTANT SUR LE PROJET DE  
PASSAGE DE LA TÉLÉVISION NATIONALE DE  
L'ANALOGIQUE AU NUMÉRIQUE TERRESTRE**

**CONCLU ENTRE**

**LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU  
CONGO REPRÉSENTÉ PAR LE MINISTÈRE DE**